



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

SLO

ID : 081-218102572-20191216-2019DEL90-DE

Date de la convocation
10.12.2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

N° 19/90

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr GUIRAUD
Mr SOULA procuration à Mr LE ROCH
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY
Mr GRIMAL procuration à MME VILLENEUVE
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mr DE GUALY, Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

ADHESION AU SERVICE "RGPD" DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DE ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD. En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Ainsi, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département en signant un contrat.

Adopté à l'unanimité

Ce contrat a pour objet de définir la mission de service signée entre la mairie et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

La mairie déclare adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

En tant que délégué à la protection des données, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage expressément à assurer sa mission de délégué à la protection des données avec impartialité, compétence et diligence.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage à mettre à disposition de la mairie ses qualités professionnelles, et en particulier ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Si la mairie souhaite poursuivre la mission avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn, elle devra nécessairement conclure un nouveau contrat.

La tarification est fixée par tranches en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Au regard du seuil applicable à notre collectivité, le présent contrat est conclu pour la somme de 650 € la première année, et 455 € les années suivantes.

LECONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de service "RGPD et Délégué à la Protection des données",
- à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- à prévoir les crédits au budget.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 17 décembre 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

